

Formulaire de demande d'acte de mariage

Demande d'acte de mariage
Faire une demande d'acte de mariage
Durée de la démarche
5 minutes

Ce service vous permet de faire une demande d'acte de mariage.



Les registres de l'état civil ne pouvant en principe faire l'objet d'une consultation directe, la publicité des actes qui y sont enregistrés est assurée par la délivrance de copies intégrales ou de copies informatisées ou d'extraits simple ou avec filiation.

Les extraits simples sans filiation peuvent être remis à tout requérant sans condition.

La délivrance des copies intégrales de naissance et de mariage est soumise à la justification de la qualité du demandeur.

La demande peut être formulée soit sur place en mairie, soit par courrier, soit encore par voie télématique (internet uniquement). Les demandes par téléphone et par télécopie ne sont pas recevables.

Pour commencer cette démarche, veuillez renseigner votre courriel

36 av. du Général de Gaulle
38120 SAINT-ÉGREVE
04 76 56 53 00